



Une approche au VIH/sida qui soit fondée sur les droits

« Les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont inhérents à tous les êtres humains; leur promotion et leur protection incombent au premier chef aux gouvernements. »

– Déclaration et programme d'action de Vienne (1993), Partie I, article

Le VIH/sida, la santé et les droits humains

Toutes les personnes ont des droits humains, *parce qu'elles sont* des humains. Les droits de la personne ne peuvent pas être mis de côté ou retirés. Les gouvernements sont obligés de respecter, de protéger et d'assurer l'épanouissement de ces droits. La santé est un « État de bien-être complet sur le plan physique, mental et social, et non simplement l'absence de maladie ou d'infirmité. » (Organisation mondiale de la santé). Tout être humain a le droit fondamental de jouir de la norme de santé la plus élevée qui puisse être atteinte. Ce droit est inséparable de l'exercice des autres droits humains, comme l'accès à de la nourriture, à un logement, à un revenu adéquat, au travail, à l'éducation, à la participation, à la vie privée, au profit des bienfaits du progrès scientifique et de ses applications, à l'information, à la liberté d'association, à la liberté de mouvement, à ne pas subir de traitement cruel, inhumain ou dégradant, ni de discrimination.

Dans le contexte de l'épidémie du VIH/sida, la promotion et la protection de la santé sont fondamentalement liées à la promotion et à la protection des droits de la personne. Lorsque les droits humains ne sont pas promus et protégés, il est plus difficile de prévenir la transmission du VIH. Lorsque ces droits ne sont pas promus et protégés, l'impact de l'épidémie sur les individus et sur les communautés est plus prononcé.

« La réalisation universelle des droits de la personne et des libertés fondamentales est indispensable si l'on veut réduire la vulnérabilité face au VIH/sida »

– Assemblée générale des Nations Unies, Session extraordinaire sur le VIH/sida, Déclaration d'engagement

- Sans un accès à l'information sur les modes de transmission du VIH et sur les moyens de prévenir sa transmission, les personnes sont plus vulnérables à l'infection.
- Sans un accès adéquat à des soins médicaux et des traitements, à de la nourriture, un abri et un revenu, les personnes vivant avec le VIH sont plus susceptibles de souffrir d'anxiété, de mauvaise santé et de maladie.

- Sans la *participation des personnes affectées par l'épidémie*, les programmes de prévention et les services de soutien ont moins de chances d'être efficaces pour les personnes qui en ont besoin.
- À cause du *stigma associé au VIH/sida* et aux populations que l'épidémie affecte, des personnes subissent de la discrimination dans la communauté, en matière d'emploi et de logement, dans l'immigration ainsi que dans l'accès à des services sociaux et de santé.

Le fait de ne pas promouvoir et de ne pas protéger les droits humains aggrave l'épidémie, pour plusieurs populations :

- La subordination des *femmes et filles* – aggravée par la violence domestique, la coercition sexuelle et l'incapacité de négocier des pratiques sexuelles à risque réduit – les rend vulnérables à l'infection à VIH et les empêche d'obtenir l'information, les ressources et les services nécessaires à leur santé.
- L'hostilité à l'égard des *personnes gaies, lesbiennes, bisexuelles et transgenre* crée des environnements où l'on ne parle pas de l'existence de ces personnes, où l'on échoue à les soutenir dans leur développement personnel et social, où on les prive de l'information, des ressources et des services nécessaires à leur santé.
- La subordination des *peuples autochtones* a laissé un héritage d'aliénation culturelle, d'exclusion politique, de dépendance, de pauvreté, de violence et de toxicomanie. Cela contribue à des taux élevés de maladie, notamment d'infection à VIH.
- Les *détenus* dépendent de l'État pour obtenir les ressources nécessaires à prévenir l'infection à VIH et d'autres maladies, pour la protection de leur vie privée, la protection contre la violence, ainsi que pour l'accès à des soins de santé. L'échec à concrétiser l'exercice de ces droits contribue à la transmission du VIH entre détenus et il aggrave l'impact de l'infection à VIH.
- Les réactions à l'usage de drogue et au commerce sexuel mettent une emphase disproportionnée sur le contrôle de ces activités par le droit criminel et de la santé publique. Cette approche stigmatise les *personnes qui font usage de drogues illégales ou qui fournissent des services sexuels*, et du même coup elle néglige ou affecte les autres approches possibles qui sont plus efficaces à prévenir la maladie et à favoriser la santé dans le contexte de l'usage de drogue et du travail sexuel.

« La Conférence mondiale sur les droits de l'homme réaffirme l'engagement solennel pris par tous les États de s'acquitter de l'obligation de promouvoir le respect universel, l'observation et la protection de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, conformément à la Charte des Nations Unies, aux autres instruments relatifs aux droits de l'homme et au droit international. Le caractère universel de ces droits et libertés est incontestable. »

- Déclaration et programme d'action de Vienne (1993), partie I, article 1

Les droits de la personne – un devoir des États

Du point de vue des droits humains, les personnes sont *en droit* de jouir des conditions qui leur permettraient d'atteindre la santé et le bien-être. Cela signifie qu'en vertu du droit

international, les gouvernements sont obligés de respecter, de protéger et de réaliser les droits de la personne.

Après l'adoption de la Charte des Nations Unies (1948), les pays se sont engagés par des traités qui renferment des obligations légales de protéger les droits humains. Ces traités sont notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1963), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), la Convention relative aux droits de l'enfant (1989) et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984).

Le Canada a accepté de respecter les obligations énoncées dans tous ces traités. Les droits de la personne au Canada sont de plus protégés en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés* et par les lois fédérales, provinciales et territoriales en matière de droits de la personne.

Le Canada a par ailleurs adopté, avec tous les autres États membres des Nations Unies, la *Déclaration d'engagement sur le VIH/sida*, rédigée lors de la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au VIH/sida, en juin 2001. La Déclaration reconnaît que la pleine réalisation des droits humains est un élément essentiel à tous les domaines de la réaction mondiale à l'épidémie, et elle établit des buts spécifiques et des actions propices à la réalisation de ces droits.

Respecter, protéger et assurer l'épanouissement des droits humains

Que veut dire respecter, promouvoir et assurer l'épanouissement des droits humains?

- **Respecter** un droit humain signifie que les gouvernements ne peuvent pas le violer directement. Par exemple, les gouvernements ne peuvent refuser aux détenus qui vivent avec le VIH/sida l'accès à la même qualité de soins médicaux que celle qui est accessible dans la communauté.

- **Protéger** un droit humain signifie que les gouvernements doivent empêcher autrui de violer ce droit, et ils doivent offrir une forme de recours en cas de violation. Par exemple, les gouvernements

devraient protéger les personnes vivant avec le VIH/sida contre la discrimination dans l'emploi ou dans le logement, et offrir des moyens de contester la discrimination devant les cours ou les commissions des droits de la personne.

La restriction d'un droit de la personne n'est légitime que si tous les critères suivants sont respectés (les principes de Syracuse) : [traduction]

- la restriction prévue en droit et effectuée en conformité avec la loi;
- elle est faite dans l'intérêt d'un objectif légitime;
- elle est strictement nécessaire à l'atteinte de cet objectif;
- il s'agit du moyen le moins envahissant et le moins contraignant qui est disponible;
- elle n'est pas énoncée ou imposée d'une manière déraisonnable ou discriminatoire (Conseil des droits économiques et sociaux des Nations Unies, *Principes de Syracuse relatifs aux dispositions limitatives et dérogatoires au Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, 1985).

Ces principes sont reflétés dans l'article 1 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

- ***Voie à l'épanouissement*** d'un droit humain signifie que les gouvernements doivent prendre les mesures pour le concrétiser – adopter des lois et des règlements, mettre en œuvre des programmes, fournir des fonds. Par exemple, les gouvernements doivent adopter ou renforcer des lois et financer des programmes qui favorisent l'égalité des femmes; adopter ou renforcer des lois qui interdisent la discrimination contre les hommes gais; abroger les lois et réglementations qui sont néfastes aux personnes qui s'injectent des drogues; et adopter des mesures pour éradiquer la pauvreté et la dépendance parmi les peuples autochtones. Lorsque la réalisation progressive des droits est permise (ce qui n'est pas le cas pour les droits civils et politiques), les gouvernements sont tenus de démontrer qu'ils font un progrès constant. De plus, l'obligation des pays les plus riches de voir à l'épanouissement des droits déborde de leurs frontières. Elle inclut la fourniture de soutien technique et financier aux pays plus pauvres.

Les Directives internationales sur le VIH/sida et les droits de la personne

Les Directives internationales sur le VIH/sida et les droits de la personne ont été développées à la Deuxième Consultation internationale sur le VIH/sida et les droits humains, convoquée en 1996 par le Haut commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ainsi que le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA).

Les Directives offrent des ***orientations complètes, détaillées et spécifiques***, quant aux manières dont on devrait promouvoir et protéger les droits de la personne dans le contexte de l'épidémie du VIH/sida. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un traité imposant des obligations aux gouvernements, les Directives établissent une norme internationalement reconnue, que les gouvernements devraient appliquer.

Les Directives affirment que les gouvernements devraient :

- Établir un cadre national coordonné, participatif, transparent et responsable, qui intègre toutes les composantes gouvernementales;
- Soutenir la consultation avec les communautés et donner aux organismes communautaires les moyens de s'acquitter de leurs activités;
- Examiner et réformer les lois sur la santé publique afin qu'elles abordent le VIH/sida adéquatement, d'une manière non discriminatoire et conforme au droit international;
- Examiner et réformer les lois criminelles et les systèmes correctionnels afin qu'ils ne soient pas utilisés de manière inappropriée, ou utilisés contre les groupes vulnérables, et qu'ils soient conformes au droit international;
- Adopter ou renforcer des lois antidiscrimination ou d'autres lois pour aborder les questions de discrimination, de vie privée, de confidentialité et d'éthique de la recherche;
- Veiller à ce que des biens, services et informations de qualité soient disponibles et accessibles, pour la prévention, les soins, le traitement et le soutien, en matière de VIH/sida;

- Fournir du soutien et des services juridiques pour éduquer les personnes qui sont affectées par le VIH/sida, à propos de leurs droits, pour réaliser ces droits et pour développer une expertise liée aux problématiques juridiques pertinentes au VIH/sida;
- Promouvoir un environnement de soutien et d'habilitation pour les femmes, les enfants et les groupes vulnérables;
- Changer les attitudes discriminatoires et stigmatisantes, par l'éducation, la formation et le recours aux médias;
- Élaborer, mettre en œuvre et faire respecter les codes professionnels et déontologiques en conformité avec les principes des droits de la personne;
- Établir des mécanismes de surveillance et d'application pour garantir que les droits de la personne liés au VIH/sida soient protégés;
- Collaborer avec le système des Nations Unies pour partager les connaissances et l'expérience pertinentes aux questions de droits de la personne touchant le VIH/sida; et
- Collaborer avec le système des Nations Unies pour créer des mécanismes efficaces de protection des droits de la personne dans le contexte de l'épidémie du VIH/sida.

La Directive 6 a été révisée lors de la Troisième Consultation internationale sur le VIH/sida et les droits de la personne, en 2002. La directive révisée établit ce que les gouvernements devraient faire, tant au palier international que national, pour assurer l'accès à la prévention, aux soins, aux traitements et au soutien. Cela inclut un accès universel à des antirétroviraux anti-VIH ainsi qu'aux autres médicaments, technologies diagnostiques et médicales, et autres technologies pour la prévention de l'infection à VIH.

Participation accrue des personnes séropositives ou affectées autrement par le VIH/sida

La participation, la transparence et l'obligation de rendre des comptes sont des éléments cruciaux d'une approche au VIH/sida qui est fondée sur les droits. Les Directives internationales sur le VIH/sida en contiennent une affirmation claire.

Au Sommet de Paris sur le sida, en 1994, le Canada et 41 autres gouvernements nationaux ont reconnu le principe d'une implication accrue des personnes vivant avec le VIH/sida et affectées autrement par l'épidémie (le principe GIPA).

Cela implique que les gouvernements devraient créer un climat où les personnes séropositives ou autrement affectées par l'épidémie du VIH peuvent participer *de manière significative* à tous les aspects de la réponse et à tous les paliers. Cela inclut le renforcement de la capacité des réseaux de personnes vivant avec le VIH/sida et d'autres organismes qui prennent part à la lutte contre le VIH/sida.

Le projet du Réseau juridique canadien VIH/sida

Le Réseau juridique canadien VIH/sida a amorcé un projet d'une durée de trois ans pour favoriser une approche au VIH/sida qui soit fondée sur les droits. Le projet consiste à :

- **Rehausser la sensibilisation**, au Canada, sur le lien entre la santé et les droits de la personne dans le contexte de l'épidémie du VIH/sida;
- **promouvoir** l'utilisation des Directives internationales sur le VIH/sida et les droits de la personne, au Canada; et
- **évaluer** la situation du droit et des politiques du Canada, à la lumière de ces Directives et des obligations du Canada en matière de droits de la personne.

Le projet, qui se terminera en 2005, conduira à publier et à distribuer un rapport sur les résultats de l'évaluation des accomplissements du Canada jusqu'à ce jour, et des recommandations sur les actions à poser pendant les cinq années suivantes pour améliorer ces accomplissements.

Le projet est financé dans le cadre de la Stratégie canadienne sur le sida.

Pour en savoir plus sur ce projet, visitez le site Internet du Réseau juridique à http://www.aidslaw.ca/francais/Contenu/themes/discrimination/approche_droits.htm ou communiquez avec Thomas Haig à thaig@aidslaw.ca.

Pour en savoir plus

Directives internationales sur le VIH/sida et les droits de la personne

- Un sommaire facile à lire des Directives de 1996, a été publié par le Conseil international des ONG de lutte contre le sida (ICASO) et il est accessible à www.icaso.org.
- Le texte et le commentaire des Directives de 1996 est accessible à www.unaids.org/publications/documents/human/law/JC520-Droitsdel%27homme-F.pdf

La Directive 6 révisée est accessible à www.unaids.org/publications/documents/care/general/JC882-Guideline6_fr.pdf
- Un *Guide pratique à l'intention du législateur sur le VIH/ sida, la législation et les droits de l'homme*, conçu dans la lignée des Directives, est accessible auprès de l'ONUSIDA et de l'Union interparlementaire, à <http://www.unaids.org/publications/documents/human/law/ipuf.pdf>

Santé, droits de la personne et VIH/sida

- Pour un bref aperçu sur la santé publique et les droits de la personne, voir un discours de S Gruskin, reproduit dans *Nouvelles d'ICASO* 1998, no 15, accessible à <http://www.icaso.org/icaso/docs/newsletters/octoberfre98.htm>
- Pour une introduction complète à la santé et aux droits de la personne, voir S Gruskin, D Tarantola. Health and human rights. Dans: R Detels, R Beaglehole (éd.). *Oxford Textbook on Public Health*. 4th ed. Oxford: Oxford University Press, 2001, at 311-336, accessible à www.oup.co.uk/pdf/0-19-263041-5_04-1.pdf.
- Pour des réponses aux questions fréquentes sur la santé et les droits de la personne, voir l'Organisation mondiale de la santé, *25 Question & Answers on Health & Human Rights*, accessible à <http://www.who.int/hhr/activities/en/Q&A%20final%20version%20French.pdf>
- Pour des idées récentes sur les liens entre la santé, les droits humains, le droit et les facteurs socio-économiques, voir S Burris et coll. Symposium : Health, Law, and Human rights : Exploring the Connections. *The Journal of Law, Medicine & Ethics*. 2002; 30(4): 492-763.
- Pour lire des rapports sur les violations des droits de la personne dans le contexte de l'épidémie mondiale du VIH/sida, voir la section VIH/sida et droits de la personne sur le site Internet de Human Rights Watch, à www.hrw.org/campaigns/aids/index.php.

Documents des Nations Unies

- Les résolutions adoptées par la Commission des droits de l'homme de l'ONU sont accessibles <http://193.194.138.190/hiv/documents.htm>
- La Déclaration d'engagement sur le VIH/sida, adoptée à la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au VIH/sida, est accessible à http://www.unaids.org/UNGASS/docs/AIDSDDeclaration_fr.pdf et d'autres renseignements sont compilés à <http://www.unaids.org/UNGASS/index.html>
- Guidelines and core indicators for monitoring the implementation of the Declaration of Commitment are available at www.unaids.org/whatsnew/others/un_special/index.html.